

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 26

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle E 407, en traversée du vélorail, sur la commune de Commequiers

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire du vélorail et notamment de la parcelle cadastrée E 407, au PN 4, sur la commune de Commequiers.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la commune de Commequiers. Le tracé de cette ligne croise le vélorail au PN 4, rue de la Brigassière et ENEDIS sollicite la Communauté de Communes pour l'établissement d'une servitude pour la pose de cette ligne électrique en souterrain. Servitude à demeure de largeur 3.00 m et de longueur d'environ 10 m. La pose sera faite par fonçage.

Afin d'assurer la pose de cette ligne électrique souterraine de 20 000 volts, il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 323-3 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt public général d'installation de cette ligne électrique souterraine de 20 000 volts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts en traversée du vélorail sur la parcelle cadastrée E 407 sur la commune de Commequiers ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.